

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N° 2024 017 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 28 mars 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 28 mars 2024	Étaient présents : M. LEHMANN, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOE, MME BALRADJE et M. FRIMON-RICHARD formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 25	Absents représentés : MME DELAVOIX par MME RAFOUJALT, MME CHARREAU par M. FRIMON-RICHARD
PRÉSENTS : 19	Absents excusés : M. SIPA et M. JACQUIN
VOTANTS : 21	Absents : M. BETTI et MME TISSOT
	M. BREHIER a été élu secrétaire de séance.

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°002
RÉHABILITATION MATERNELLE PERRAULT

Monsieur Edouard MATT, Maire, présente et commente la révision de l'autorisation de programme n°002 – Réhabilitation Maternelle Perrault.

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2023	CP 2024
002	Réhabilitation Maternelle Ch. PERRAULT	628 400,00 €	628 400,00 €	

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2022-055-15 du 24/11/2022,

Vu les délibérations n° 2023-017-15, n° 2023-018-15 et n° 2023-053-15,

CONSIDÉRANT l'avancement du projet,

La nouvelle répartition des crédits se présenterait ainsi :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2023	CP 2024
002	Réhabilitation Maternelle Ch. PERRAULT	628 400,00 €	613 400,00 €	15 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de porter le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme n° 002 à : 628 400,00 € TTC

DÉCIDE de répartir les Crédits de Paiement comme suit :

Exercice 2023 : 613 400,00 € TTC

Exercice 2024 : 15 000,00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

PRÉCISE que les crédits de paiement de 2024 seront inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 05/04/24
et de la publication le : 08/04/24
Le Maire



Eduard MATT



Pour extrait conforme
Le Maire d'Egly

Eduard MATT